

Nombre de membres en exercice: 9 **Procès-verbal de séance du Jeudi 10 Avril 2025 à 20 heures 30**
L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril l'assemblée régulièrement convoqué le 28 Mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Catherine MOYA.

Présents : 8 **Sont présents:** Catherine MOYA, Véronique DELPECH, Nicolas VINEL, Serge MAUREL, Joelle MALBERT, Vincent MAZOYER, Corinne CONTENSOU, Anne-Marie LABRO

Votants: 9 **Représentés:** Guillaume LAFARGUE représenté par SERGE MAUREL
Excuses: / Absents: /
Secrétaire de séance: Corinne CONTENSOU

Ordre du jour :

- Vote des taxes locales
- Vote du budget primitif 2025
- Vote du budget annexe Assainissement 2025
- Redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs

Ouverture de la séance : 20h30

Le procès-verbal de la séance du 25 Mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Vote taxes locales (N° DE_008_2025)

Mme le Maire présente l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025. En application des dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Considérant l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 qu'à compter de 2021, la part de la Taxe Foncière pour les Propriétés Bâties revenant jusqu'alors au département est réaffectée aux communes. Considérant le dégel du taux de Taxe Habitation :

Pour rappel, les produits prévisionnels et taux d'impositions 2024 :

Nature de la taxe	Base d'imposition	Taux	Produits
Taxe foncière/bâti	442 400	34.12 %	150 947 €
Taxe foncière/non bâti	12 100	70.17 %	8 491 €
Taxe habitation	45 700	6.12 %	2 797 €
PRODUIT TOTAL			162 235 €

Mme le Maire propose de voter les taux 2025 comme indiqués ci-dessous :

Nature de la taxe	Base d'imposition	Taux	Produits
Taxe foncière/bâti	450 200	34.12 %	153 608 €
Taxe foncière/non bâti	12 300	70.17 %	8 631 €
Taxe habitation(taux Dérogatoire)	40 300	6.12 %	2 466 €
PRODUIT TOTAL			164 705 €

La totalisation des ressources 2025 s'établit comme suit :

Produit attendu des ressources à taux voté	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés	Montant prévisionnel 2025
164 705 €	- 64 181 €	100 524 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter les taux des taxes tels que définis ci-dessus.

Délibération sur le budget primitif - BUDGET COMMUNAL 2025 (N° DE_009_2025)

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Saint Rémy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Rémy pour l'année 2025 présenté par son Maire,
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant : **En recettes à la somme de : 1 389 130,1**
En dépenses à la somme de : 1 389 130,1

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant : **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	154 240
012	Charges de personnel, frais assimilés	166 918
042	Section à section	317 732,55
65	Autres charges de gestion courante	50 812
66	Charges financières	2 000
67	Charges spécifiques	300
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	692 002,55

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	320 758,05
013	Atténuations de charges	501
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 300
73	Impôts et taxes	178 402,5
731	Fiscalité locale	68 000
74	Dotations et participations	52 041
75	Autres produits de gestion courante	51 000
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	692 002,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	278 374,35
50	HLM	153 490
51	PARC GAYREL	3 000
76	MOULIN DE GAYREL	262 263,2
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	697 127,55

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	167 784,4
001	Solde d'exécution section investissement	110 745,6
040	Section à section	317 732,55
51	PARC GAYREL	27 425
73	ECLAIRAGE PUBLIC	1 631
76	MOULIN DE GAYREL	71 809
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	697 127,55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2025.

Délibération sur le budget primitif - BUDGET COMMUNAL 2025 (N° DE_009_2025)

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Saint Rémy,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Rémy pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant : **En recettes à la somme de : 1 389 130,1**
En dépenses à la somme de : 1 389 130,1

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant : **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	154 240
012	Charges de personnel, frais assimilés	166 918
042	Section à section	317 732,55
65	Autres charges de gestion courante	50 812
66	Charges financières	2 000
67	Charges spécifiques	300
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	692 002,55

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	320 758,05
013	Atténuations de charges	501
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 300
73	Impôts et taxes	178 402,5
731	Fiscalité locale	68 000
74	Dotations et participations	52 041
75	Autres produits de gestion courante	51 000
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	692 002,55

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	278 374,35
50	HLM	153 490
51	PARC GAYREL	3 000
76	MOULIN DE GAYREL	262 263,2
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	697 127,55

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	167 784,4
001	Solde d'exécution section investissement	110 745,6
040	Section à section	317 732,55
51	PARC GAYREL	27 425
73	ECLAIRAGE PUBLIC	1 631
76	MOULIN DE GAYREL	71 809
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	697 127,55

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2025.

Redevance performance des systèmes d'assainissement collectifs 2025 (N° DE_011_2025)

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% (métropole)

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide à l'unanimité :

- De fixer à 0,105 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

CATHERINE MOYA
Président de séance



SERGE MAUREL
Secrétaire de séance

pour Le Maire